



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 1 -

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT**
Bureau de l'environnement

Références :
Dossier n°
Site internet de la préfecture :
www.pref93.pref.gouv.fr

ARRETE N ° 07-0892 DU 22 mars 2007
Portant création
d'une commission locale d'information
et de surveillance (CLIS)
Concernant

L'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères
par la société TIRU
22-26, rue Ardoin
93400 SAINT-OUEN

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié pris pour son application,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L.541-1,

VU l'arrêté préfectoral codificatif n° 05-0797 du 3 mars 2005 autorisant le fonctionnement des installations classées exploitées par la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen,

VU les lettres des communes de l'Ile-Saint-Denis du 3 avril 2003, de Saint-Denis du 19 mai 2003 et de Saint-Ouen du 25 mars 2004 faisant part de leur souhait de mettre en place une commission locale d'information et de surveillance pour la société TIRU,

VU la délibération du Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis portant désignation des membres de la commission locale d'information et de surveillance du 4 avril 2006,

.../...

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen portant désignation des membres de la commission locale d'information et de surveillance du 6 juin 2006,

VU la délibération du Conseil municipal d'Aubervilliers portant désignation des membres de la commission locale d'information et de surveillance du 29 juin 2006,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis portant désignation des membres de la commission locale d'information et de surveillance du 30 septembre 2006,

VU la désignation des représentants des riverains au sein de la commission locale d'information et de surveillance,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission locale d'information et de surveillance est instituée auprès de la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA COMMISSION

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet en application du code de l'environnement,
- de celles des modifications mentionnées à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises en application des dispositions de ce même article,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation et, notamment de ceux mentionnés à l'article 38 du décret susvisé.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels ces installations ont été conçues,
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour,
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions des titres I et IV du livre V du code de l'environnement,

.../...

- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation d'une part et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours,
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation,
- La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission locale d'information et de surveillance est fixée comme suit :

Président : M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant

Représentants des administrations publiques concernées désignées par le Préfet :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales désignés par les assemblées délibérantes :

- Commune de l'ILE-SAINT-DENIS :

Membre titulaire Monsieur Michel BOURGAIN, maire

Membre suppléant : Monsieur Paul CAROUX, conseiller municipal

- Commune de SAINT-OUEN :

Membre titulaire : Monsieur Rémy FARGEAS, adjoint au maire

Membre suppléant : Monsieur Alain ROUAULT, 1^{er} adjoint au maire

- Commune d'AUBERVILLIERS :

Membre titulaire : Madame MATIS, adjointe à l'écologie urbaine

Membre suppléant : Monsieur Bernard VINCENT, adjoint prévention et sécurité

.../...

Commune de SAINT-DENIS :

Membre titulaire : Monsieur Arezki AMMI, adjoint au maire

Membre suppléant : Mademoiselle Maud LELIEVRE, adjointe au maire

Représentants des associations de protection de l'environnement concernées désignées par le Préfet :

- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (M.N.L.E.)

Membre titulaire : Monsieur Bernard DAILLY

Membre suppléant : Monsieur Partice DETALLE

- Association Action Santé Environnement

Membre titulaire : Monsieur Richard LAPUJADE

Membre suppléant : Monsieur Eric BONNAIRE

Association Saint-Denis Environnement

Membre titulaire : Madame Martine TIERCELIN

Membre suppléant : Madame Sophie DURAND

Représentants des exploitants désignés par le Préfet :

- Société TIRU

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick BOISSEAU, directeur technique,
- Monsieur Pascal LEBOURLEUX, directeur d'usine,
- Madame Nathalie PIERRE, responsable environnement.

Membres suppléants :

- Madame Annie PERRIER-ROSSET, chef du service assistance et suivi environnement
- Mademoiselle Sophie MONTEIL, directrice adjointe
- Monsieur Romain BEA, chef du service contrôle technique

.../...

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Denis, l'inspecteur général, chef du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées et les maires de Saint-Ouen, de L'Ile Saint-Denis, de Saint-Denis et d'Aubervilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à BOBIGNY, le 22 mars 2007 .

pour ampliation
pour le préfet et par délégation
P/le chef du bureau de l'environnement



Le préfet,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Signé :

Jean-François CORRET